



ETAT DES LIEUX DES STATIONS CLASSEES FOCUS ADHERENTS L'ANMCT



**PRESENTATION DGCIS
7 NOVEMBRE 2013**

Mathilde Dupond-Pirou
Chargée de mission « politiques territoriales du tourisme, acteurs et outils »
Mathilde.dupond@finances.gouv.fr

dgcis

direction générale de la compétitivité
de l'industrie et des services



PRESENTATION

1 - RAPPEL : LA REFORME DU
CLASSEMENT EN STATION

2 - ETAT DES LIEUX DES COMMUNES
MEMBRES DE L'ANMCT

3 - AJUSTEMENTS DE LA REGLEMENTATION
EN COURS REALISATION

1 - RAPPEL : LA REFORME DU CLASSEMENT EN STATION

DECRET DU 2 SEPTEMBRE 2008

- 1 seul mode de classement (auparavant 6)
- Durée de validité du classement = 12 ans

45 CRITERES 6 THEMATIQUES

- Hébergements touristiques
- Animations
- Commerces
- Plan local d'urbanisme
- Information touristique
- Accès

AVANTAGES

- Majoration de l'indemnité des maires
- Perception directe de la taxe des droits de mutation pour les communes de - 5000 hab.
- Possibilité de surclassement démographique

1 - RAPPEL : LA REFORME DU CLASSEMENT EN STATION

Transmission du dossier au préfet, instruction locale
avis du projet adressé au ministre chargé du tourisme
(dossier téléchargeable www.tourisme.gouv.fr)

6 mois

Instruction du dossier par le ministère chargé du tourisme
décision ministre

6 mois

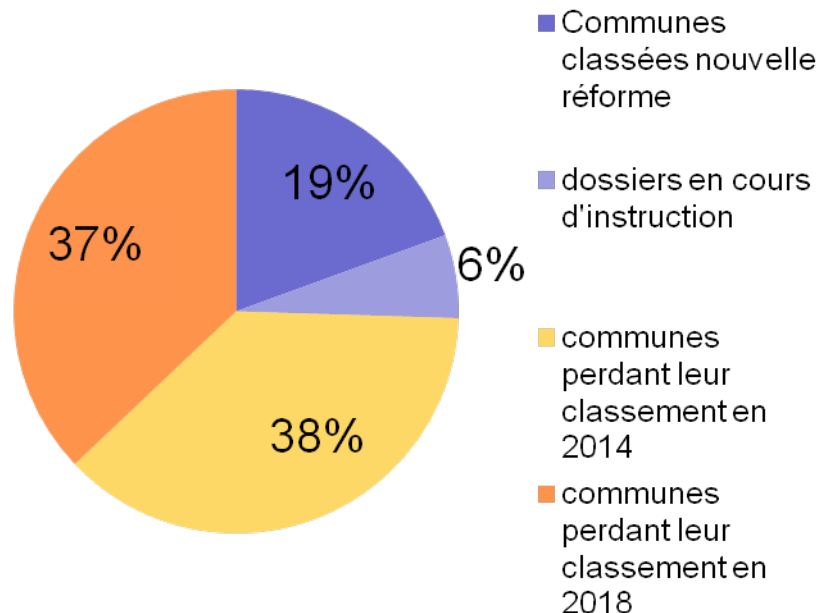
décision par décret

rejet par lettre ministérielle

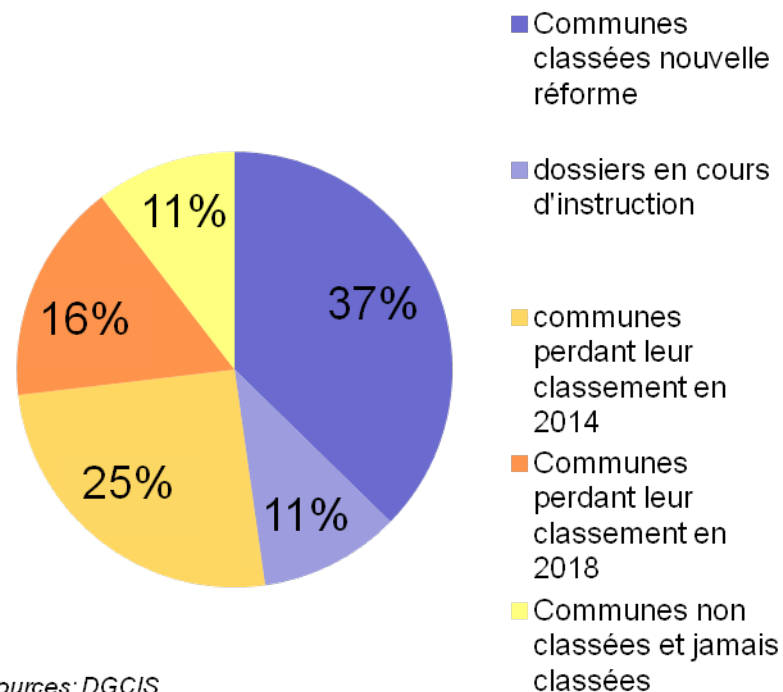
2 - ETAT DES LIEUX DES COMMUNES MEMBRES DE L' ANMCT

Comparaison France, ANMCT

Classement des communes en France



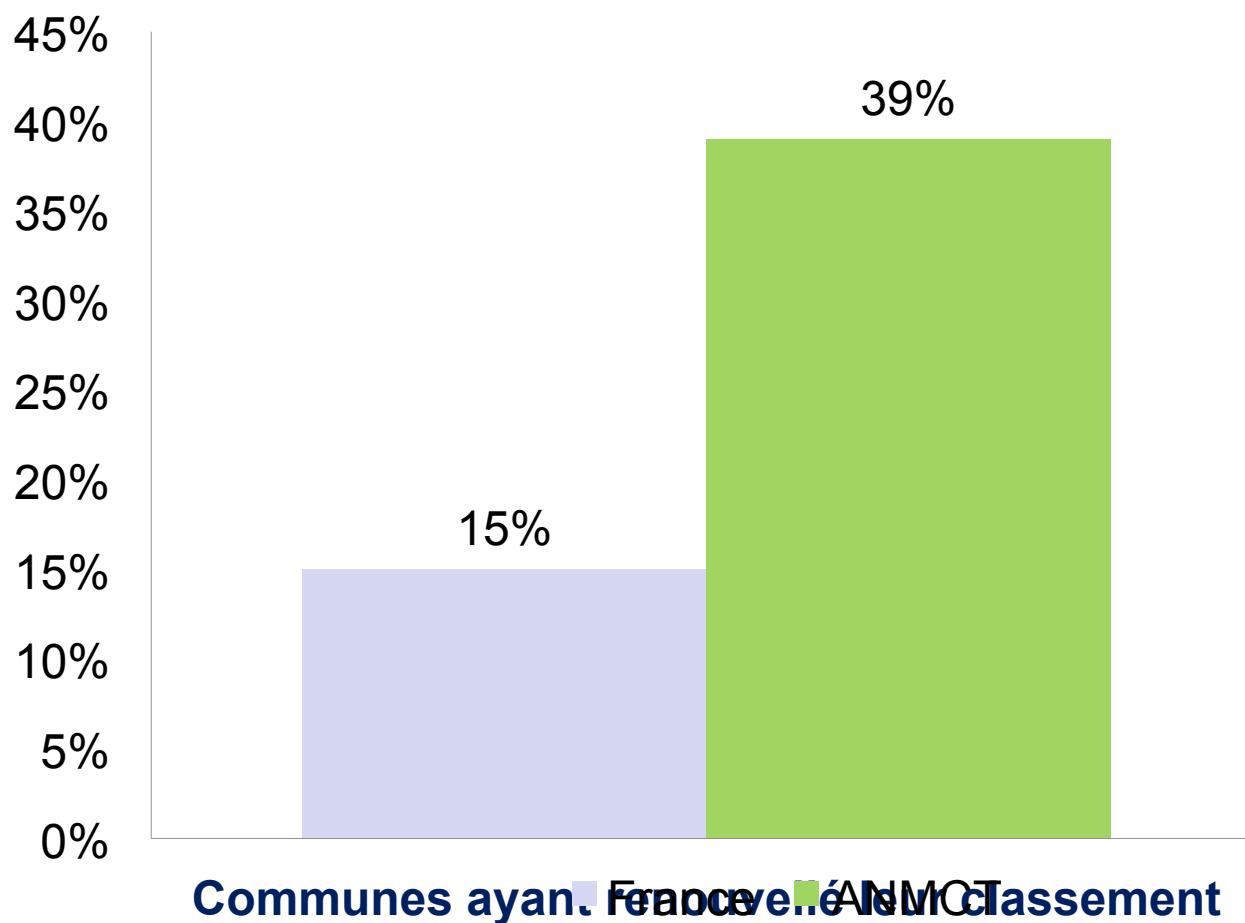
Classement des communes de l'ANMCT



Sources: DGCIS

2- ETAT DES LIEUX DES COMMUNES MEMBRES DE L' ANMCT

Comparaison France, ANMCT



2- ETAT DES LIEUX DES COMMUNES MEMBRES DE L' ANMCT

Situation des adhérents

Communes classées	
	LUCHON
AIX-LES-BAINS	EVIAN-LES-BAINS
ALLEVARD-LES-BAINS	LA ROCHE POSAY
ARGELES-GAZOST	LUZ ST. SAUVEUR
AX-LES-THERMES	MARSEILLE
BOURBON-LANCY	NERIS-LES-BAINS
BOURBONNE-LES-BAINS	ST. NECTAIRE
BRIDES-LES-BAINS	SALIES-DE-BEARN
CAPVERN	SALINS-LES-BAINS
CHATELGUYON	VICHY
CHAUDES-AIGUES	CRANSAC LES THERMES
DAX	CAZAUBON-BARBOTAN LES THERMES
ENGHIEN-LES-BAINS	CASTELJALOUX

2- ETAT DES LIEUX DES COMMUNES MEMBRES DE L' ANMCT

Situation des adhérents

Perte du classement au 1^{er} janvier 2014	
	LE BOULOU
BAGNERES-DE-BIGORRE	NIEDERBRONN-LES-BAINS
BAGNOLES DE L'ORNE	PLOMBIERES-LES-BAINS
BAINS-LES-BAINS	ST. GERVAIS-LES-BAINS
BALARUC-LES-BAINS	ST. HONORE-LES-BAINS
BARBAZAN (<i>fraction de la commune</i>)	VALS-LES-BAINS
CHATEAUNEUF-LES-BAINS	VERNET-LES-BAINS
DIVONNE-LES-BAINS	VITTEL
EVAUX-LES-BAINS	BOURBON-LARCHAMBAULT

2- ETAT DES LIEUX DES COMMUNES MEMBRES DE L' ANMCT

Situation des adhérents

Perte du classement au 1^{er} janvier 2018	
	LE MONT DORE
BAREGES	SAUJON
CASTERA-VERDUZAN	ST. AMAND-LES-EAUX (<i>fraction St. Amand Thermal</i>)
CAUTERETS	ST. LARY SOULAN
GREOUX-LES-BAINS	ST. PAUL-LES-DAX
JONZAC	LES EAUX BONNES

2- ETAT DES LIEUX DES COMMUNES MEMBRES DE L' ANMCT

Situation des adhérents

Dossiers en cours d' instruction	LA BOURBOULE
CHAMALIERES	LONS-LE-SAUNIER
CONTREXEVILLE	MONTROND-LES-BAINS (<i>fraction Meylieu</i>)
LAMALOU-LES-BAINS	ROYAT

2 - ETAT DES LIEUX DES COMMUNES MEMBRES DE L' ANMCT:

Points contraignants
décret du 2 septembre 2008

Échéance du
1er Janvier 2014

Critère n° 3
Quotas
hébergements

Critère n°4
Classement des
offices de tourisme

3 - AJUSTEMENTS DE LA REGLEMENTATION EN COURS DE REALISATION

Échéance 2014

Report de la date de caducité au
1^{er} Janvier 2018

Véhicule législatif susceptible d'être
utilisé:

PLF 2014

3 - AJUSTEMENTS DE LA REGLEMENTATION EN COURS DE REALISATION

Critère n° 3 Hébergement alinéa b

b) Présence d'une offre d'hébergements touristiques marchands composée au minimum de 70% d'unités classées toutes catégories confondues.

b) Présence d'une offre d'hébergements touristiques marchands, **hors meublés de tourisme**, composée **au minimum de 60%** d'unités classées toutes catégories confondues.

3 - AJUSTEMENT DE LA REGLEMENTATION EN COURS DE REALISATION

Critère n°3 Hébergement alinéa c

c) Présence d'une offre hôtelière **marquée ou labellisée** représentant **40%** au moins du nombre total de chambres d'hôtels.

c) Présence d'une offre hôtelière marquée, labellisée ou **classée** toutes catégories confondues représentant **70%** au moins du nombre total de chambres d'hôtels.

3 - AJUSTEMENTS DE LA REGLEMENTATION EN COURS DE REALISATION

Critère n° 3 Hébergement nouveau critère meublés de tourisme

d) Présence d'une offre de meublés de tourisme marquée, labellisée ou classée toutes catégories confondues représentant 50% du nombre total de meublés de tourisme

3 - AJUSTEMENTS DE LA REGLEMENTATION EN COURS DE REALISATION

Critère n°4 Office de tourisme catégorie 1

**L'office du tourisme doit
s'engager à ouvrir son espace
d'accueil au moins 305 jours par
an (...)**

Arrêté du 1^{er} juillet 2013:
**Pour les communes de 5000 hab.
et plus, critère inchangé**
**Pour les communes de moins de
5000 hab. ouverture de 240 jours**

3 - AJUSTEMENTS DE LA REGLEMENTATION EN COURS DE REALISATION

La procédure modification règlementaire

Saisine de la
CCEN

Contreseings des
ministres

SGG et publication
Objectif:
1^{er} trimestre 2014

MERCI DE VOTRE ATTENTION

Mathilde Dupond-Pirou
Chargée de mission « politiques territoriales du tourisme,
acteurs et outils »

Mathilde.dupond@finances.gouv.fr